
**FIXATION DU TARIF DES BORNES DE RECHARGE MUNICIPALES
POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES**

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 modifiée les 7 Septembre et 16 Novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment « de fixer, dans la limite de 800 euros, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant, que la Commune s'est équipée de deux bornes de recharge pour véhicules électriques composées chacune de deux emplacements conformément aux présentations effectuées lors des commissions de travaux des 24 février 2022 et 07 décembre 2022.

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer le tarif du kWh à 0,30 €.
Le paiement sera réalisé via l'application « Chargepoint ».

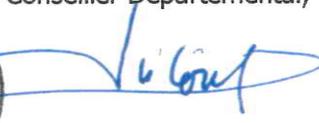
Article 2 : De fixer un surcoût s'élevant à 3€ par quart d'heure afin d'éviter le stationnement abusif hors recharge et de permettre l'accès à ce service au plus grand nombre d'utilisateur. Celui-ci s'appliquera 15 minutes après la recharge totale de la voiture, afin de laisser le temps à l'utilisateur de reprendre son véhicule.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision.

Fait à CAUDRY, le 03 mars 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,




Frédéric BRICOUT

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

06 MARS 2023